

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation							
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usage associé, conditionnel ou spécifiquement autorisé ou exclus Localisation horizontale de certains usages spécifiquement autorisés	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur minimale ou maximale en nombre d'étages Disposition particulière relative à la hauteur (hauteur maximale en mètres prescrite : voir figure 30)	Normes particulières	Gestion des droits acquis exigée
PÔLE RÉGIONAL LAURIER							
M_L2	Mixte	H1 2+ i, j, r H2 i, j, r C1 2, 2+ C2 S, R, 2, 3 C3 S, R, 2, 3 C10 C11 C20 S, R, 2, 3 C21 S, R, 2, 3 P1 S, R, 2, 3 P3 2, 2+ 750m <sup>2</sup> /établissement P5 2, 2+ I2 S, R, 2, 3 R1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'exploitation d'un café-terrasse</li> <li>- Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon</li> <li>- Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale ou en cour arrière</li> <li>- Les usages des groupes d'usages C1 services administratifs, P3 établissement d'éducation et de formation et P5 établissement de santé sans hébergement doivent être localisés aux étages 2 à 17 seulement</li> </ul> <p><u>Usage associé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un spectacle ou une présentation visuelle associée à un restaurant ou un débit d'alcool</li> <li>- Une piste de danse est associée à un restaurant ou à un débit d'alcool</li> </ul>	Recul axe – Laurier : 32 m Recul à l'axe Laurier – construction souterraine – 27 m Marge avant : 6 m Marge latérale : 7,5 m Marge arrière : 9 m Superficie d'aire d'agrément : 5 m <sup>2</sup> /log	Minimum 4 étages	Note 2 – Arbres milieu urbain Note 6 – Stationnement prohibé en façade Note 7 – stationnement souterrain – 75 % Note 8 - stationnement intérieur - 90 % Affichage – Mixte Stationnement - Urbain dense	--
M_L5	Mixte	H1 2, 2+ i, j, r H2 i, j, r C1 2, 2+, max. 50 000 m <sup>2</sup> /bâtiment C2 S, R, 2, 3, 4 max. 10 000 m <sup>2</sup> /bâtiment C3 S, R, 2, 3, 4 C10 C11 C20 S, R, 2, 3, 4 C21 S, R, 2, 3, 4 P1 S, R, 2, 3, 4 P3 2, 2+ 2 000 m <sup>2</sup> /établissement P5 2, 2+ I2 S, R, 2, 3, 4 R1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'exploitation d'un café-terrasse</li> <li>- Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon</li> <li>- Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale ou en cour arrière</li> <li>- Les usages des groupes d'usages C1 services administratifs, P3 établissement d'éducation et de formation et P5 établissement de santé sans hébergement doivent être localisés aux étages 2 à 17 seulement</li> <li>- Un usage des groupes C20 Restaurant et C21 Débit d'alcool peut être exercé au dernier étage d'un immeuble.</li> <li>- Un spa, un service de massothérapie ou un service de soins esthétiques personnels sont autorisés à tous les étages</li> </ul> <p><u>Usage associé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un spectacle ou une présentation visuelle associée à un restaurant ou un débit d'alcool</li> <li>- Une piste de danse est associée à un restaurant ou à un débit d'alcool</li> <li>- Un service de restauration associé à un spa, un service de massothérapie ou un service de soins esthétiques personnels</li> </ul>	Recul axe – Laurier : 32 m Recul à l'axe Laurier – construction souterraine – 27 m. Recul axe – route de l'Église : 18 m Recul à l'axe Jules Dallaire : 17 m Marge avant : 0 m Marge latérale : 12 m Marge arrière : 10 m Superficie d'aire d'agrément : 5 m <sup>2</sup> /log	Minimum 4 étages	Note 2 – Arbres milieu urbain Note 6 – Stationnement prohibé en façade Note 7 – Stationnement souterrain – 90 % Affichage – Mixte Stationnement - Urbain dense	--
CDSu_L3	Commerce de détail et services	H1 2+ i, j, r H2 i, j, r C1 2, 2+ C2 C3 C4 C10 C11 C20 C21 P3 750 m <sup>2</sup> /établissement P5 2, 2+ I2 R1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'exploitation d'un café-terrasse</li> <li>- Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon</li> <li>- Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale ou en cour arrière</li> </ul> <p><u>Usage associé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un spectacle ou une présentation visuelle associée à un restaurant ou un débit d'alcool</li> <li>- Une piste de danse est associée à un restaurant ou à un débit d'alcool</li> </ul> <p><u>Usage spécifiquement autorisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poste de taxi</li> </ul>	Recul axe – Laurier : 32 m Recul à l'axe Laurier – construction souterraine – 28 m Recul axe – Hochelaga : 20 m Recul axe – Germain-des-Prés : 15 m Recul axe – Bernardin-Morin : 15 m Recul axe – Jean-De-Quen : 15 m  Marge avant : 0 m Marge latérale : 0 m Marge arrière : 0 m	Minimum 2 étages ou 14 m  Malgré la hauteur maximale permise, 15 % de la projection au sol d'une construction comprise dans la zone et longeant l'avenue Germain-des-Prés, le boulevard Laurier ou l'axe Robert-Bourassa peut atteindre 52 mètres	Note 2 – Arbres milieu urbain Note 6 – Stationnement prohibé en façade Note 7 – Stationnement souterrain – 90 % Affichage – commercial Stationnement - Urbain dense	Note 1-A : Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation							
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usage associé, conditionnel ou spécifiquement autorisé ou exclus Localisation horizontale de certains usages spécifiquement autorisés	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur minimale ou maximale en nombre d'étages Disposition particulière relative à la hauteur (hauteur maximale en mètres prescrite : voir figure 30)	Normes particulières	Gestion des droits acquis exigée
CDSu_L4	Commerce de détail et services	H1 2+ i, j, r H2 i, j, r C1 2, 2+ C2 C3 C4 C10 C11 C20 C21 P3 2 000 m <sup>2</sup> /établissement P5 2, 2+ I2 R1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'exploitation d'un café-terrasse.</li> <li>- Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon</li> <li>- Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale</li> </ul> <u>Usage associé :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un spectacle ou une présentation visuelle associée à un restaurant ou un débit d'alcool</li> <li>- Une piste de danse est associée à un restaurant ou à un débit d'alcool</li> </ul>	Recul axe – Laurier : 32 m Recul à l'axe Laurier – construction souterraine – 28 m. Recul axe – Hochelaga : 20 m Recul axe – Bernardin-Morin : 15 m Recul axe – Jean-De-Quen : 15 m Marge avant : 0 m Marge latérale : 0 m Marge arrière : 0 m	Minimum 2 étages	Note 2 – Arbres milieu urbain Note 6 – Stationnement prohibé en façade Note 7 – Stationnement souterrain – 90% Affichage – commercial Stationnement - Urbain dense	Note 1-A : Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895
CDSu_L5	Commerce de détail et services	H1 2+ i, j, r H2 i, j, r C1 2, 2+ C2 C3 C4 C10 C11 C20 C21 P3 750 m <sup>2</sup> /établissement P5 2, 2+ I2 R1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'exploitation d'un café-terrasse</li> <li>- Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon</li> <li>- Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale</li> </ul> <u>Usage associé :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un spectacle ou une présentation visuelle associée à un restaurant ou un débit d'alcool</li> <li>- Une piste de danse est associée à un restaurant ou à un débit d'alcool</li> </ul>	Recul axe – Laurier : 32 m Recul à l'axe Laurier – construction souterraine – 28 m Recul axe – Hochelaga : 20 m Marge avant : 0 m Marge latérale : 0 m Marge arrière : 0 m	Minimum 2 étages	Note 2 – Arbres milieu urbain Note 6 – Stationnement prohibé en façade Note 7 – Stationnement souterrain – 90 % Affichage – commercial Stationnement - Urbain dense	Note 1-A : Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895
M_L7	Mixte	H1 2, 2+ i, j, r H2 i, j, r C1 S, R, R+, 2, 3 C2 S, R, R+, 2, 3 C3 S, R, R+, 2, 3 max. 750 m <sup>2</sup> /établissement C10 C11 C20 S, R, R+, 2, 3 C21 S, R, R+, 2, 3 P1 S, R, R+, 2, 3 P3 S, R, R+, 2, 3 P5 S, R, R+, 2, 3 I2 S, R, R+, 2, 3 R1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'exploitation d'un café-terrasse.</li> <li>- Une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée et du 2e étage d'un bâtiment qui donne sur la façade autre que la façade principale doit être occupée par un usage de la classe Habitation autorisé dans la zone. La partie du bâtiment visée doit avoir une profondeur minimale de dix mètres. Malgré cela, un usage de la classe Commerce d'hébergement touristique peut occuper la totalité du bâtiment.</li> <li>- Aux seules fins de la localisation des usages, la façade principale d'un bâtiment principal est située du côté de la ligne avant de lot qui longe le boulevard Laurier; la façade du bâtiment qui longe la rue Lavigerie est aussi considérée comme une façade principale</li> </ul> <u>Usage associé :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un spectacle ou une présentation visuelle associée à un restaurant ou un débit d'alcool</li> <li>- Une piste de danse est associée à un restaurant ou à un débit d'alcool</li> </ul> <u>Usage spécifiquement autorisé</u> Établissement de santé avec hébergement de plus de 65 chambres <u>Usage spécifiquement exclus :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 12 000 m<sup>2</sup></li> </ul>	Recul axe – Laurier : 32 m Recul à l'axe Laurier – construction souterraine – 22 m Marge avant : 6 m Marge arrière : 9 m Superficie d'aire d'agrément : 5 m <sup>2</sup> /log	Minimum 4 étages Note 5 -Angle d'éloignement 45° - aire R_L5	Note 2 – Arbres milieu urbain Note 6 – Stationnement prohibé en façade Note 7 – Stationnement souterrain – 75 % Note 8 – Stationnement intérieur - 90 % Note 9 – Calcul hauteur - terrain en pente Affichage – Mixte Stationnement - Urbain dense	Note 1 B : Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856  Note 1-C : Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool – article 875  Note 1-E : Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment – article 880

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation							
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usage associé, conditionnel ou spécifiquement autorisé ou exclus Localisation horizontale de certains usages spécifiquement autorisés	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur minimale ou maximale en nombre d'étages Disposition particulière relative à la hauteur (hauteur maximale en mètres prescrite : voir figure 30)	Normes particulières	Gestion des droits acquis exigée
M_L8	Commerce de détail et services	H1 2, 2+ i, j, r H2 i, j, r C1 C2 S, R, R+, 2, 3 C3 S, R, R+, 2, 3 max. 750 m <sup>2</sup> /établissement C10 C11 C20 S, R, R+, 2, 3 C21 S, R, R+, 2, 3 P1 S, R, R+, 2, 3 P3 750 m <sup>2</sup> /établissement P5 I2 S, R, R+, 2, 3 R1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'exploitation d'un café-terrasse.</li> </ul> <u>Usage associé :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un spectacle ou une présentation visuelle associée à un restaurant ou un débit d'alcool</li> <li>- Une piste de danse est associée à un restaurant ou à un débit d'alcool</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recul axe – Laurier : 30 m</li> <li>Recul à l'axe Laurier – construction souterraine – 23 m</li> <li>Recul axe – route de l'Église : 25 m</li> <li>Marge avant : 6 m</li> <li>Marge arrière : 9 m</li> <li>Superficie d'aire d'agrément : 5 m<sup>2</sup>/log</li> </ul>	Minimum 4 étages	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note 2 – Arbres milieu urbain</li> <li>Note 6 – Stationnement prohibé en façade</li> <li>Note 7 – Stationnement souterrain – 75 %</li> <li>Note 8 – Stationnement intérieur - 90 %</li> <li>Note 9 – Calcul hauteur - terrain en pente</li> <li>Affichage – Commercial</li> <li>Stationnement - Urbain dense</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note 1-A : « Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895</li> <li>Note 1-B : Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856</li> </ul>
M_L13	Mixte	H1 2, 2+ i, j, r H2 i, j, r C1 2, 2+ Max. 37500 m <sup>2</sup> /bâtiment C2 S, R, 2, 3 C3 S, R, 2, 3 C10 C11 C20 S, R, 2, 3 C21 S, R, 2, 3 P1 S, R, 2, 3 P3 P5 I2 S, R, 2, 3 R1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'exploitation d'un café-terrasse</li> <li>- Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon</li> <li>- Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale ou en cour arrière</li> </ul> <u>Usage associé :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un spectacle ou une présentation visuelle associée à un restaurant ou un débit d'alcool</li> <li>- Une piste de danse est associée à un restaurant ou à un débit d'alcool</li> </ul> <u>Usage spécifiquement autorisé</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poste de taxi</li> </ul> <u>Usage spécifiquement exclus :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 12 000 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recul axe – Laurier : 32 m</li> <li>Recul à l'axe Laurier – construction souterraine – 27 m.</li> <li>Recul axe – Germain-des-Prés : 15 m</li> <li>Recul à l'axe Jules Dallaire : 17 m</li> <li>Marge avant : 6 m</li> <li>Marge arrière : 10 m</li> <li>Superficie d'aire d'agrément : 5 m<sup>2</sup>/log</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Minimum 4 étages</li> <li>Malgré la hauteur maximale permise, 50 % de la projection au sol d'une construction comprise dans la partie ouest de l'aire peut atteindre 75 mètres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note 2 – Arbres milieu urbain</li> <li>Note 6 – Stationnement prohibé en façade</li> <li>Note 7 – Stationnement souterrain – 90 %</li> <li>Affichage – Mixte</li> <li>Stationnement - Urbain dense</li> </ul>	--
SECTEUR MIXTE DE L'ÉGLISE – DE ROCHEBELLE							
PEV_ER3	Parc et espace vert	C2 S, R C3 C20 S, R C30 R1 R2 R3	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché public permanent</li> <li>- Marché public saisonnier</li> <li>- Marché aux puces temporaire</li> </ul> <u>Usage associé :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un restaurant est associé à un usage du groupe C3</li> <li>- Un bar est associé à un usage du groupe C3</li> <li>- Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recul axe – Quatre-Bourgeois : 22,5m</li> <li>Recul axe - Henri IV : 40 m</li> <li>Marge avant : 6 m</li> <li>Marge latérale : 9 m</li> <li>Marge arrière : 9 m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Minimum 2 étages</li> <li>Maximum 4 étages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note 2 – Arbres milieu urbain</li> <li>Affichage – Public ou récréatif</li> <li>Stationnement – axe structurant A</li> </ul>	--